Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250923-D2025-252-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 25/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES AVEC PRESTATIONS D'ENCADREMENT PERMETTANT D'ORGANISER, AU BENEFICE DES ELEVES DES COMMUNES L'ACTIVITÉ « VOILE SCOLAIRE 2025-2026 » DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DS/DM/IG/MLM/VR
N°D2025-252

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND),*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-129 du 30 juin 2025 portant modification de la grille des tarifs 2025 de la base nautique applicable,*
Vu *la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de proposer une activité de voile scolaire aux établissements d'enseignement primaire comprenant l'encadrement par un moniteur de voile,*
Vu *le projet de convention avec chaque ville concernée (figurant au planning prévisionnel de voile pour l'année scolaire 2025-2026 annexé), pour la mise à disposition de la base nautique de l'Agglomération du Pays de Dreux avec prestations d'encadrement, qui définissent les horaires et modalités d'organisation de l'activité de voile scolaire,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250923-D2025-252-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 25/09/2025

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose annuellement aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes de rattachement des créneaux pour la pratique de la voile scolaire sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,
Considérant que ces créneaux comprennent la mise à disposition des installations de la base nautique ainsi qu'une prestation d'encadrement par un moniteur de voile,
Considérant que la présence du professeur des écoles est nécessaire au déroulement de cette activité,
Considérant que ces créneaux sont proposés, à titre payant, suivant les tarifs approuvés par délibération du conseil communautaire n°CC2025-129 du 30 juin 2025,
Considérant qu'il convient de définir par une convention les modalités d'organisation de l'activité « voile scolaire » avec les communes listées au planning prévisionnel de voile pour l'année scolaire 2025-2026 annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de mise à disposition des installations de la base nautique avec prestation d'encadrement par un moniteur de voile avec les communes listées au planning prévisionnel de voile pour l'année scolaire 2025-2026 annexé, pour un montant de 78 euros/heure et par classe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 SEP. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 SEP. 2025